**Sixième rapport annuel sur la sécurité des journalistes - Sommaire exécutif**

**Syndicat national des journalistes tunisiens**

**Unité de Monitoring au Centre de sécurité au travail**

**Novembre 2021 – Octobre 2022**

**Première partie : Indices d'agressions contre des journalistes femmes et hommes, en Tunisie.**

1. **Statistiques Générales :**

Au cours de la période comprise entre le 15 octobre 2021 et le 15 octobre 2022, l’unité de monitoring au sein du centre de sécurité au travail du Syndicat national des journalistes tunisiens a enregistré 232 agressions, qui ont fait 231 victimes, dont 88 femmes et 139 hommes, en plus de 3 médias et d'un programme télévisé.

A ces agressions enregistrées, s'ajoutent les deux cas de disparition forcée du journaliste Sofiene Chourabi et du photojournaliste Nadhir Ktari, en Libye.

Les 180 journalistes victimes d’agressions, ont été répartis entre 86 femmes et 94 hommes, parmi lesquelles 34 photojournalistes, dont 1 femme et 33 hommes, 3 animateurs d'émissions hommes, 4 commentateurs, dont 1 femme, 3 hommes, et 6 hommes accompagnant les équipes médias, en plus de 3 institutions médiatiques.

Les journalistes et photojournalistes, hommes et femmes, ont subi 77 cas d'agression en travaillant sur des questions politiques, 42 agressions en travaillant sur des sujets à caractère social, 39 cas d'agression en travaillant sur des questions liées aux élections et 17 cas d'agression en travaillant sur des sujets à caractère économique. De même, ils ont subi 11 cas d’agressions en travaillant sur des questions à caractère sécuritaire, ou des sujets en relation avec le sport, 9 cas d’agressions en travaillant sur la matière judiciaire, pareil pour les sujets liés à la culture, 6 cas d’agressions en travaillant sur les sujets liés à la santé, 3 cas d'agression en travaillant sur les sujets liés aux droits de l'homme, pareil lors de la couverture de la matière professionnelle. Il y a eu aussi 2 cas d’agressions en couvrant la matière agricole et deux en couvrant la matière scolaire et enfin une agression lors de la couverture d’un sujet lié à la lutte contre la corruption.

Les attaques ont eu lieu dans l'espace réel à 196 reprises et dans l'espace virtuel à 36 reprises.

Les répartitions géographiques des agressions sont telles que suit :  137 cas dans le Gouvernorat de Tunis, 12 cas dans le gouvernorat de Sfax, 10 cas dans le gouvernorat de Kairouan, 8 cas dans les gouvernorats de Gafsa et Nabeul, 6 cas dans les gouvernorats de Monastir, Médenine et Sousse, 5 cas dans les gouvernorats de Kasserine, Ben Arous et Mannouba, 4 cas dans le gouvernorat de Beja, 3 cas dans les gouvernorats de Mahdia, Tataouine et Tozeur, 2 cas dans les gouvernorats de Bizerte, Siliana, El Kef, Gabès et 1 seul cas dans les gouvernorats de Jendouba, Ariana et Zaghouan.

L’unité de monitoring a enregistré 42 cas d'interdiction de travail, 42 cas de harcèlement, 16 cas d'agression verbale, 29 cas d'agression physique, 30 cas d'incitation, 9 cas de menaces, 14 cas de suivi judiciaire hors décret 115, 8 cas de détention arbitraire, 12 cas de surveillance préalable, 3 peines de prison et 27 cas d’interdiction d’accès à l’information.

Les partis officiels sont responsables de 151 agressions, réparties comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Représentant des pouvoirs publics** | **Nombre d’agressions exercées** |
| Policiers | 50 |
| chefs de centres de vote | 25 |
| Fonctionnaires de l’Etat | 23 |
| Organes judiciaires | 17 |
| Ministères | 7 |
| Présidence de la République | 6 |
| Des représentants du Gouvernement | 6 |
| Chefs des organes subsidiaires pour les élections | 6 |
| Elus locaux | 4 |
| Membres de bureaux de vote | 3 |
| Chefs de bureaux de vote | 2 |
| Présidence du Gouvernement | 1 |
| Membre d’instance | 1 |

Les partis non officiels sont responsables de 81 agressions, réparties comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Les partis non officiels** | **Nombre d’agressions exercées** |
| Activistes des réseaux sociaux | 24 |
| Politiciens | 10 |
| Manifestants | 6 |
| Citoyens | 6 |
| Administrations d’organes médiatiques | 5 |
| Officiels et supporters d’équipes sportives | 5 |
| Employés d’entreprises privées | 5 |
| Artistes | 3 |
| Professionnels des médias | 2 |
| Syndicalistes | 2 |
| Inconnus | 2 |
| Commerçants | 2 |
| Sportifs | 2 |
| Organismes de règlementation | 2 |
| Aniciens députés | 2 |
| Professeurs | 1 |
| Médecins | 1 |
| Partisans du Président Kais Saied | 1 |

88 femmes journalistes ont été victimes de 98 agressions. Elles ont été agressées à 67 reprises alors qu'elles étaient seules.

En outre, 139 hommes journalistes ont subi 139 agressions, dont 24 agressions alors qu'ils étaient en groupe avec des femmes journalistes.

Le secteur et les institutions médiatiques ont également subi 18 attaques de divers partis.

15 femmes journalistes ont été agressées en raison de leur genre.

Au cours de la période considérée, l'Unité de monitoring a enregistré 84 agressions graves sur 232 agressions en tout, soit 36 ​​% du total des attaques. Ce pourcentage le plus bas depuis cinq ans est considéré comme une baisse au détriment du développement d'attaques liées au droit d'accès à l'information.

Les journalistes ont déposé 20 plaintes relatives à 20 agressions graves sur 84 agressions nécessitant une poursuite judiciaire, soit 24% et 7,5 points de moins par rapport à l'année précédente. Les plaintes ont été déposées à 13 reprises auprès du parquet et à 6 reprises à l’unité de monitoring, mais seulement une seule affaire a été traitée par le ministère public.

Le taux de plaintes parmi les femmes journalistes a atteint 31 %, tandis que celui des hommes a atteint 17 %.

Onze plaintes étaient en cours de dépôt, 5 étaient en instruction préliminaire, et dans 3 cas les agresseurs et agressés ont été conciliés, tandis qu'une seule condamnation à la prison a été prononcée.

**Recommandations**

**A la Présidence de la République :**

* Condamner publiquement les atteintes à la liberté de la presse et à la liberté d'expression dans les déclarations officielles et communiquées dans les médias, et rompre avec le discours d'incitation à la haine et les pratiques discriminatoires à l'encontre des journalistes.
* Retirer les circulaires qu'elle a émises, qui menacent la liberté d'expression et la liberté de la presse dans l'espace numérique, notamment la circulaire n° 54 relative à la lutte contre la criminalité liée aux systèmes d'information et de communication, et adopter une approche participative dans l'élaboration de toute législation relative à la liberté de la presse et la liberté d'expression.
* Assurer le renforcement de la protection de la liberté d'expression et de la presse par des initiatives législatives qui tiennent compte des obligations de la Tunisie de protéger les journalistes et de garantir les acquis de la liberté, inscrits dans la Constitution tunisienne.
* Développer un plan de communication plus ouvert, qui inclue des garanties de transparence et de respect du droit du journaliste à obtenir des informations de ses sources conformément au principe de non-discrimination.
* Faire un effort diplomatique suffisant dans le cadre de l'avancement du dossier du journaliste Sofiane Chourabi et du photojournaliste Nadhir Ktari afin de découvrir la vérité sur leur disparition.

**Au Gouvernement tunisien :**

* Condamner publiquement les attaques contre les journalistes en Tunisie et élaborer un plan pour y faire face afin de garantir la responsabilité des personnes impliquées dans les attaques contre les journalistes.
* Mettre en place un mécanisme national permanent et indépendant pour surveiller les atteintes à la liberté de la presse et à la liberté d'expression afin d'assurer réparation et justice.
* Retrait immédiat de toutes les circulaires internes qui créent des obstacles à l'obtention d'informations, en particulier la circulaire n° 19, qui empêche les employés de l'État de faire des déclarations aux médias et qui porte atteinte au droit du citoyen d'obtenir des informations.
* Publication des résultats d'enquêtes administratives sur des agents de l'État impliqués dans des agressions contre des journalistes.

**Au système judiciaire :**

* Cesser de poursuivre les journalistes pour des accusations relatives à la sûreté de l'État et en dehors du cadre de la loi réglementant la profession (décrets 115 et 116) et devant les juridictions spéciales, telles que la justice militaire.
* Cesser d'émettre des interdictions de publication et recourir à la Commission de la communication audiovisuelle, car elle a le plein mandat de réglementer la communication audiovisuelle, et de supprimer la censure préalable du contenu des médias.
* Garantir le principe de réparation pour les journalistes victimes d’agressions, afin d'assurer qu'il n'y ait pas de répétition des crimes commis contre les journalistes, en menant des enquêtes impartiales, rapides et efficaces sur les cas d'agressions contre les journalistes dans des délais raisonnables.
* Pousser davantage vers la révélation de la vérité dans l'affaire de la disparition forcée de Soufiene Chourabi et Nadhir Ktari en Libye.

**Au Ministère de l’Intérieur :**

* Condamner publiquement les attaques menées par ses agents contre les journalistes et ne pas entrer dans la logique de la justification.
* Mener les enquêtes nécessaires et automatiques dans les cas où ses agents ont été impliqués dans des agressions contre des journalistes et veiller à ce qu'ils soient tenus pour responsables.
* Activer la cellule de crise en son sein pour intervenir au profit des journalistes et renforcer la coordination sur terrain avec le syndicat lors des manifestations et événements à caractère sécuritaire.

**Les politiciens :**

* Exhorter leurs partisans à rester à l'écart de la rhétorique de l'incitation à la violence et à la haine et à ne pas impliquer les journalistes dans des conflits avec lesquels ils n'ont rien à voir.

**Ce rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme mis en œuvre en partenariat avec**

**UNESCO**